

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 7 décembre 2023

17. Réponse à l'interpellation PLR (L. Longo) « Quid de la stratégie énergétique de La Neuveville ? 2.0 » (A. Louis)

Le Parti libéral-radical demande des informations sur la situation concernant la stratégie énergétique de La Neuveville.

Tout d'abord, il est important de préciser que, contrairement à ce qui est présenté dans l'interpellation, le Conseil municipal n'a pas décidé de renoncer à cette labélisation. Cette information est erronée. Il est cependant nécessaire de rappeler que c'est un processus qui va prendre du temps puisqu'un certain nombre d'objectifs nécessaires ne sont pas encore atteints. Les projets du Conseil municipal, notamment la réalisation d'un Plan Communal des Energies, vont dans ce sens.

« Quel est le cadre de ce mandat au sujet de la politique énergétique de La Neuveville et de l'indemnisation ? »

Le mandat attribué à M. Aurèle Louis ne concerne pas directement Cité de l'Energie. En effet, il porte sur les deux points suivants :

1) Le suivi du projet du Plan Communal des Energies (en cours de réalisation par Planair).

Il est aujourd'hui nécessaire pour une commune ayant des ambitions dans le domaine de l'écologie et de l'efficacité énergétique d'avoir un état des lieux de sa consommation énergétique. Cela permet entre autres d'avoir un document à partir duquel orienter sa stratégie énergétique. Quelles mesures ont un effet maximal ? Quel bâtiment rénover en priorité ? Quelles sont les alternatives pour l'apport en énergie ? Ce document traite des questions de chauffage, de mobilité, de consommation électrique, de rénovation, etc.. Le travail de M. Aurèle Louis est de superviser ce projet, de s'assurer de l'obtention des éventuelles subventions et de servir d'intermédiaire entre Planair, les services communaux et le Conseil municipal.

2) Le développement du Plan de Stratégie Climatique.

Pour donner suite à la motion déposée par le parti des Vert-e-s, le Conseil municipal doit réaliser un Plan de Stratégie Climatique. Celui-ci englobe pratiquement tous les secteurs de notre administration. M. Louis est chargé de livrer au Conseil municipal un état des lieux (basé en grande partie sur le Plan communal des énergies), des propositions de stratégies et d'objectifs à moyen et long terme ainsi qu'un "catalogue" de mesures pour y arriver. Le Conseil municipal sera ensuite chargé de prendre ses décisions et de valider un Plan de Stratégie Climatique qui sera présenté au Conseil général.

La totalité du mandat attribué l'est à hauteur de CHF 4'800.- TTC. Le calcul est détaillé dans l'annexe.

« Quelle est l'autorité politique législative compétente pour suivre le mandat de M. Louis ? »

Etant donné qu'il s'agit d'un mandat du Conseil municipal, suivant les règles habituelles de l'octroi des projets, il n'y a pas d'autorité législative compétente. La seule autorité directement concernée est le Conseil municipal.

« Pourquoi le Conseil municipal n'a pas souhaité confier ce mandat au service de l'équipement et à son responsable politique ? Ce service détient toutes les compétences pour mener à bien cette réflexion, et la thématique des énergies renouvelables est déjà dans les attributions de la commission de l'équipement. »

La partie du mandat liée au Plan Communal des Energies ne demande pas de réflexion, il s'agit uniquement de suivre le projet pour qu'il soit mené à bien et d'agir en tant qu'intermédiaire entre les services, le Conseil municipal et Planair. Il s'agit d'un état des lieux. La réflexion politique aura lieu au Conseil municipal et probablement dans les commissions concernées. Elle ne concerne par ailleurs pas uniquement le département de l'équipement puisqu'elle touche aussi les bâtiments (département des finances) et la mobilité (département de la gestion du territoire).

La partie Plan de Stratégie Climatique ne concerne pas que le département de l'équipement, il touche tous les départements.

De par leur nature, il est important que ces projets soient menés par un politique et la seule personne ayant eu les disponibilités pour s'emparer de ceux-ci a été M. Aurèle Louis. Il est par ailleurs important de rappeler qu'un membre de l'Exécutif peut tout à fait, en accord avec ses collègues, être mandaté pour travailler sur un projet en dehors de son département.

« Quels buts ont été fixés dans la réalisation de ce mandat ? »

Les livrables suivants seront rendus au Conseil municipal :

- Le Plan Communal des Energies par Planair
- Le Plan de Stratégie Climatique par Aurèle Louis (après validation de celui-ci par le Conseil municipal)

Ensuite, le Conseil municipal se prononcera concernant une stratégie à adopter.

« Quel mandat externe compétent dans la gestion de projet et de stratégie énergétique sera donné pour définir une stratégie pertinente pour notre cité ? »

En dehors du mandat actuel accordé à Planair pour la réalisation du Plan Communal des Energies, il est impossible de répondre à cette question pour le moment. Cela dépendra des conclusions, des réflexions et des décisions du Conseil municipal.

« Quand le Conseil municipal présentera-t-il sa feuille de route en matière d'énergie, de production et d'assainissement énergétique. »

Lorsqu'il aura pris connaissance des résultats du mandat et qu'il aura pu se positionner sur une stratégie.

CONSEIL MUNICIPAL

Annexe : offre mandat